

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01296

Numéro SIREN : 849 061 239

Nom ou dénomination : FACILPAYMENT

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006045

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2395331

Dénomination : FACILPAYMENT
Adresse : 7 rue Bénézet 31300 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01296
n° d'identification : 849 061 239
n° de dépôt : A2020/006045
Date du dépôt : 01/04/2020

Pièce : Décision(s) du président du 22/01/2020



2395331

Facilpayment SAS

10 avenue de la garonnette

31000 Toulouse

Objet : décision de modification de siège social

Je soussigné Monsieur PELIER Florian, né le 19/08/1984 à Toulouse, Président de la société Facilpayment SAS, procédé à la modification du siège social de la société Facilpayment conformément aux statuts constitutifs de la société.

Le siège social de la société facilpayment est donc déplacé du 10 avenue de la Garonnette 31000 Toulouse vers le 7 rue Bénézet 31300 Toulouse.

Florian PELIER

Le 22/01/2020

DocuSigned by:
Florian PELIER
F9DA490C83DC465

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2395332

Dénomination : FACILPAYMENT
Adresse : 7 rue Bénézet 31300 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01296
n° d'identification : 849 061 239
n° de dépôt : A2020/006045
Date du dépôt : 01/04/2020

Pièce : Statuts mis à jour du 22/01/2020



2395332

FACILPAYMENT

Société par actions simplifiée au capital variable

Capital minimum : 300 €

Capital maximum : 1 000 000 €

Siège social : 10 avenue de la Garonnette, 31 000 TOULOUSE

STATUTS

Signés le 8 mars 2019

CP FP

DS
FP

Les soussignés :

Monsieur PELIER Florian René

Né le 19/08/1984 à Toulouse

Demeurant au 10 avenue de la garonnette 31000 Toulouse (Appt 91)

De nationalité française.

et, d'autre part

Mlle PELIER Claire Isabelle Marie,

Née le 17/11/1984

Demeurant au 14 rue Montesquieu, 31 200 Toulouse (appt B03)

De nationalité française.

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

^{DS}
FP

FP

CP

Sommaire

Titre I - Forme - Objet social - Dénomination sociale - Siège - Durée	5
Article 1er - Forme	5
Article 2 - Objet social	5
Article 3 - Dénomination sociale	7
Article 4 - Siège social	7
Article 5 - Durée	7
Titre II - Apports - Capital social - Actions	8
Article 6 - Apports	8
6.1- Apports en numéraire	8
Article 7 - Capital social - Actions	9
7.1 - Capital social initial	9
7.2 - Variabilité du capital social	11
7.3 - Augmentation du capital dans les limites du capital autorisé	11
7.4 - Réduction du capital dans les limites du capital autorisé	11
7.5 - Augmentation du capital social autorisé	12
Article 7.6 : Réduction du capital social autorisé	13
7.7 - Droit à maintien du niveau de la participation	13
Article 8 - Transmission de Titres	13
8.1- Forme de la transmission	13
8.2 - Principes généraux applicables aux cessions	14
8.3- Agrément de la cession	15
8.4 - Cession des Avances en Compte Courant	17
8.5 - Droits de préemption	17
8.6 - Toute Cession effectuée en violation des articles ci-dessus est nulle.	18
Titre III - Administration de la Société	18
Article 9 - Président	18
Article 10 : Règlement Intérieur	20
Titre IV - Décisions des associés	20
Article 11 - Stipulations générales	20
Article 12 - Décisions relevant d'une décision collective des associés et majorités	20
Article 13 - Modalités de prise de décisions collectives	21
Article 14 - Assemblée générale des associés	21
14.1 - Procès-verbaux	23
Article 15 - Droit d'information et de communication des associés	24
Titre V - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices	24
Article 16 - Inventaire - Comptes annuels	24

CAF

Article 17 - Affectation et répartition des bénéfices	25
Titre VI -Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital -	25
Transformation -Dissolution -Liquidation	25
Article 18 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	25
Article 19 - Transformation	26
Article 20 - Fusion-scission	26
Article 21 - Dissolution - Liquidation	26
Titre VII -Contestations	27
Article 22 - Contestations	27
Titre VIII - Constitution de la Société	27
Article 23 - Nomination du premier Président de la Société	27
Article 24 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés	28
Article 25 - Publicité - Pouvoirs	29

FP

CP

Titre I. - Forme - Objet social - Dénomination sociale - Siège - Duree

Article 1er - Forme

Il est formé entre les soussignés, une société par actions simplifiée à capital variable « La Société », qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, de celles qui pourront l'être ultérieurement et de leurs cessionnaires.

Cette Société sera régie par les lois en vigueur, et notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées, et par les présents statuts.

Elle ne pourra offrir ses titres au public ni faire admettre ses actions aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers.

It shall consist of between the undersigned, a simplified variant-capitalised joint stock company « The Company », which shall exist between the owners, those which may subsequently be created and their assignees. This Corporation shall be governed by the laws in force, including Articles L. 227-1 to L. 227-20 of the Commercial French Code relating to simplified corporations, and by these Statutes. It will not be able to offer its securities to the public (public stock offering) or have its company shares admitted to negotiations in a regulated market for financial instruments.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger, le conseil pour les affaires et la gestion ainsi que la recherche et développement expérimental de nouveaux produits, procédés et services en finance, droit, monnaie électronique et technologie de paiement sur internet, mobile et par toutes forme.

Elle exerce également les missions suivantes :

- 1) Le conseil pour les affaires et la gestion et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises.
- 2) Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière et ingénierie financière.
- 3) Le conseil en développement commercial dont l'aide au choix de prestataires de service. La réalisation de toutes prestations de consultant, de conseil, de services, d'entremise et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise.
- 4) Le commerce de solutions techniques et informatiques.
- 5) La société pourra effectuer l'intermédiation en opération de banque et services de paiement sous réserve de l'agrément des autorités de tutelle.
- 6) Elle participe à la recherche disciplinaire et pédagogique autour de son objet social.
- 7) Elle pourra également organiser des événements, rencontres et formations autour de son objet social ;

- 8) La création et la gestion de sites internet et marques liés à son objet social ainsi que la création de boutique physique et numérique. Elle pourra créer et gérer des marques et brevets autour de son objet social.**

De plus, son activité comprend la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, se rattachant ou non à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant favoriser son extension ou son développement.

Ainsi que de la conclusion de tous contrats, quels qu'ils soient, nécessaires à la réalisation de son objet social en ce compris tout contrat de sous-traitance de certaines activités à d'autres opérateurs de valorisation en fonction de leur expertise thématique.

La société pourra procéder à la création de filiale en France et à l'étranger ainsi qu'à la création d'un réseau de franchise en lien avec son objet social.

The main purpose of the Company, both in France and abroad, is business and management consultancy and the experimental research and development of new products, processes and services in finance, law, electronic money and payment technology on the Internet, mobile and in any form.

It also performs the following tasks:

- 1) Consultancy for business and management and in general all services intended to facilitate the creation and development of enterprises.*
- 2) Advice and assistance in financial management and financial engineering.*
- 3) Commercial development consultancy including assistance in selecting service providers. Entertainment of all services of consultant, consultancy, services, intermediary and business introducers with any company.*
- 4) Trade in technical and IT solutions.*
- 5) The company may intermediate banking and payment services subject to the approval of the supervisory authorities.*
- 6) She participates in disciplinary and pedagogical research around her social object.*
- 7) It may also organize events, meetings and training around its social object.*
- 8) The creation and management of websites and brands related to its social object as well as the creation of a physical and digital shop. It will be able to create and manage trademarks and patents around its social object.*

In addition, its activity shall include participation by any means of the corporation in any business or corporation created or created, whether or not related to the business purpose, including through the creation of new corporations, contributions, sponsorships, subscription or redemption of securities or social rights, amalgamation, alliance or association in participation or grouping of economic interest or lease management; and, more generally, any industrial, commercial and financial, real estate and real estate transactions that may promote its extension or development.

industrial, commercial and financial, real estate and real estate transactions that may promote its extension or development.

As well as the conclusion of any contracts, whatever they may be, necessary for the realization of its social purpose, including any contract for the subcontracting of certain activities to other operators of valuation according to their thematic expertise. The company will be able to set up a subsidiary in France and abroad as well as create a franchise network in connection with its social object.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : FACILPAYMENT

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, conformément aux articles R. 123-238 et L. 238-3 du Code de commerce.

The Company name is: FACILPAYMENT

All acts or documents originating in the Company and intended for third parties, including letters, invoices, advertisements and various publications, must indicate this name, preceded or followed immediately and legibly the words "Simplified Shareholders" or the initials "SAS", the statement of the amount of share capital and the registration number in the Register of Commerce and Companies, in accordance with Articles R. 123-238 and L. 238-3 of the Commercial Code.

Article 4 - Siège social

**Siège social fixé au 7 rue Bénézet, 31300 Toulouse à partir du 22/02/2021 est fixé : 10 avenue de la Garonnette, appartement 91, 31000 Toulouse
Le déplacement du siège social peut intervenir sur simple décision de son Président.**

Head office is set : 10 avenue de la Garonnette, apartment 91, 31000 Toulouse.

The movement of the head office may take place by simple decision of its President.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 90 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président provoquera une décision des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ; cette décision devra être prise à l'unanimité des suffrages exprimés. A défaut, tout associé pourra demander, conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code civil, au président du tribunal de commerce statuant sur simple requête, la désignation d'un mandataire chargé d'obtenir une décision collective des associés sur la prorogation éventuelle de la Société.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de l'immatriculation de la Société soit le 31 décembre 2020.

En outre, les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de constitution seront rattachés à cet exercice. L'état de ces actes demeurera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

The duration of the Company is fixed at 90 years as from its registration to the register of companies, except the cases of early dissolution or continuation.

On one year at least before the expiry date of the Company, the President will cause a decision of the partners in the effect to decide if the Company must be extended; this decision will have to be unanimously taken valid votes. Failing that, every partner can ask, according to provisions of the article 1844-6 of the French Civil code, according to president of the commercial court ruling on simple request, the name of a representative asked to obtain a collective decision of the partners on the possible continuation of the Company.

The fiscal year begins January 1st and finishes on December 31st of every year.

Exceptionally, the first fiscal year includes the time since the Corporation was registered in the Business and Corporate Register until December 31 of the year following that of the Corporation's registration on December 31, 2020.

In addition, acts performed on behalf of the Corporation during the incorporation period will be linked to this fiscal year. The status of these acts will remain annexed to the Statutes, the signing of which will result in the Corporation resuming commitments once the Corporation is registered in the Business and Corporate Register.

Titre II - Apports - Capital social - Actions

Article 6 - Apports

Il est consenti à la Société des apports en numéraire dans les conditions suivantes :

Currency contributions shall be granted to the Corporation under the following conditions:

6.1- Apports en numéraire

Il est fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de 500 €.

Les versements des fonds correspondants ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de La Banque CIC représentée par l'agence de Toulouse Rue des Arts/Carmes (20 rue des Arts 31 001 Toulouse Cedex 6), dépositaire des fonds et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat, établi conformément à la loi et délivré par ledit dépositaire le 8 mars 2019,

auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

A total cash contribution of €500 is made to the Company.

The payments of the corresponding funds were deposited in an account opened on behalf of the formation company, with the CIC Bank represented by the CIC Toulouse Rue des Arts (20 rue des Arts 31 001 Toulouse Cedex 6), the depositary of the funds and the payments of the subscribers have been recognized by a certificate drawn up in accordance with the law and issued by the said depositary on 8 march 2019 , to which the list of subscribers has remained appended, indicating, for each of them, the amounts paid.

Article 7 - Capital social - Actions

7.1 - Capital social initial

Le capital social initial, intégralement souscrit, est fixé à la somme de 500 €.

Le capital est divisé en 10 actions ordinaires de 50 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées, attribués aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **M.PELIER Florian René, né le 19/08/1984 à Toulouse, demeurant au 10 avenue de la Garonnette 31 000 Toulouse, de nationalité française, pour 300 €.**
- **Mlle PELIER Claire Isabelle Marie , née le 17/11/1984, demeurant au 14 rue Montesquieu, 31 200 Toulouse (appt B03), de nationalité française, pour 200 €.**

Le capital social est réparti lors de la création de la Société de la manière suivante :

- **M.PELIER Florian René, né le 19/08/1984 à Toulouse, demeurant au 10 avenue de la Garonnette 31 000 Toulouse, de nationalité française, à concurrence de 6 parts de 50 €, titulaire des parts numérotées de 1 à 6, soit 6 parts.**
- **Mlle PELIER Claire Isabelle Marie, née le 17/11/1984, demeurant au 14 rue Montesquieu, 31 200 Toulouse (appt B03), de nationalité française - à concurrence de 4 parts de 50 €, titulaire des parts numérotées de 7 à 10, soit 4 parts.**

Soit au total la somme de 500 euros, correspondant à 10 actions de 50 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 8 mars 2019 par la Banque CIC représentée par l'agence CIC Toulouse Rue des Arts (20 rue des Arts 31 001 Toulouse Cedex 6)..

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. À la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent au cours de leur transmission ; la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les associés peuvent consentir à la Société des avances en compte courant dans les conditions autorisées par la loi. Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

Deux fois par an, les associés pourront également obtenir communication des livres et documents sociaux et peuvent poser par écrit des questions au Président de la Société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société, pour les décisions collectives des associés, par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire des actions ou par un mandataire commun de leur choix.

The initial share capital, entirely signed, is fixed to the 500-€ sum.

The capital is divided into 10 50-euro ordinary shares of nominal value each, all of the same category, signed altogether and entirely freed(released), attributed(awarded) to the partners in proportion to their contributions, worth knowing(namely):

- *M.PELIER Florian René, been born on 19/08/1984 in Toulouse, remaining in 10 avenue of Garonnette 31 000 Toulouse, French, for 300 €.*
- *Mlle PELIER Claire Isabelle Marie , née le 17/11/1984, demeurant au 14 rue Montesquieu, 31 200 Toulouse (appt B03), de nationalité française - for 200 €.*

The share capital is distributed during the creation of the Company(Society) in the following way:

- *M.PELIER Florian René, been born on 19/08/1984 in Toulouse, remaining in 10 avenue of Garonnette 31 000 Toulouse, French, up to 6 50-€ parts, holder of parts numbered from 1 to 6, is 6 parts.*
- *Mlle PELIER Claire Isabelle Marie , née le 17/11/1984, demeurant au 14 rue Montesquieu, 31 200 Toulouse (appt B03), de nationalité française - for 200 € - up to 4 50-€ parts, holder of parts numbered from 7 to 10, that is 4 parts.*

Let be all in all the 500-euro sum, corresponding to 10 50-euro actions(shares), signed altogether and entirely freed(released) as well as gives evidence of him(it) the certificate of the established 8/03/2019 by CIC Toulouse Rue des Arts (20 rue des Arts 31 001 Toulouse Cedex 6).

The actions are name specific. They are registered in account according to the modalities planned by the regulations in force. At the request of the partner, a certificate of registration in account will be freed to him by the Company.

Rights and duties attached to the actions follow them during their transmission; the property of an action(share) takes by rights membership in the statuses.

The partners support the losses only up to their contributions.

The partners can agree to the Company of the advances in current account in the conditions authorized by the law. Every partner has the right, in any time, to obtain at his expenses, at the head office, the delivery of a certified true copy of the current statuses in the day from the demand.

Twice a year, the partners can also obtain communication of books and social documents and can ask in writing questions to the President of the Company on any fact likely to compromise the continuity of the exploitation.

The actions are inseparable towards the Company. The undivided owners of actions have be represented with the Company, for the collective decisions of the partners, by the only one of them, considered as only owner of the actions or by a common representative of their choice.

7.2 - Variabilité du capital social

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum. Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital maximum autorisé s'élève à 1 000 000 €.

Le capital social ne peut être inférieur à 300 €.

The company is variable capital, with a maximum allowable amount and a minimum amount. Shareholders' capital may be increased by successive installments by shareholders or by the admission of new shareholders and may be reduced by the total or partial recovery of contributions made, within the limits of the maximum allowable capital and the minimum capital. Capital changes within these limits do not result in statutory changes and are not subject to filing and advertising formalities.

The maximum allowable capital is €10,000,000.

The share capital may not be less than the subscribed share capital referred to in Article 7.1 of these Statutes, namely €300.

7.3 - Augmentation du capital dans les limites du capital autorisé

L'augmentation du capital en nature ou par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou par apport en numéraire avec augmentation de la valeur nominale des parts, dans les limites du capital autorisé, doit se faire par décision des associés réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Toute augmentation du capital faisant entrer de nouveaux associés doit être faite en appliquant la procédure d'agrément prévue pour les cessions et les transmissions d'actions.

The increase in capital in kind or by incorporation of reserves, premiums or profits, or by contribution in cash with an increase in the nominal value of the company shares, within the limits of the authorized capital, must be done by decision of the partners meeting in an extraordinary General Meeting. Any increase in the capital of new partners shall be made by applying the approval procedure provided for in the case of disposals and transfers of company shares.

7.4 - Réduction du capital dans les limites du capital autorisé

Le capital social est réduit par le retrait des actionnaires. Ce retrait se fait par reprise des apports. La reprise des apports en nature ne peut se faire que par remboursement de l'apport en numéraire.

La réduction ne peut porter le capital à un montant inférieur au capital minimal prévu par l'article 7.2 des présents statuts.

Les décisions de réduction du capital sont prises sur décision du Président, sauf lorsque les présents statuts ou la loi en décident autrement.

The share capital is reduced by the withdrawal of shareholders. This withdrawal is done by taking back contributions. Resumption of contributions in kind may only be made by reimbursement of the cash contribution. The reduction may not bring the capital below the minimum capital provided for in Article 7.2 of these Statutes. Decisions to reduce capital shall be taken by the President, except where the present Statutes or the Law decide otherwise.

7.5 - Augmentation du capital social autorisé

L'augmentation de capital qui porte celui-ci au-delà du montant capital maximum autorisé entraîne l'augmentation de ce capital maximum autorisé.

Cette décision implique une modification des statuts et les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi sont applicables à ce type de décision.

L'augmentation du capital social autorisé est de la compétence de l'assemblée générale compétente pour les modifications des statuts.

Le capital peut être augmenté conformément à la loi.

Aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

En cas d'augmentation de capital en numéraire et de création d'actions nouvelles, celles-ci doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital, doit être, si nécessaire être agréée dans les conditions fixées par les statuts.

Si l'augmentation de capital comporte des apports en nature, la décision des actionnaires doit contenir l'évaluation de ces apports au vu d'un rapport annexé à la décision et établi par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce.

The capital increase that brings it beyond the maximum permitted capital amount results in an increase in that maximum permitted capital. This decision involves an amendment to the Statute and the filing and publicity formalities provided for by the law are applicable to this type of decision.

The increase in the authorised share capital is within the competence of the general meeting responsible for amending the Statute.

Capital may be increased in accordance with the law. No increase in cash capital can be achieved until the capital is fully released.

In the event of an increase in cash capital and the creation of new company shares, they must be released, at the time of subscription, at least one-quarter of their nominal value. The release of the surplus must take place, in one or more cases, within five years of the day on which the increase in capital has become final. Any person entering the company on the occasion of an increase in capital shall, if necessary, be approved under the conditions laid down by the Statutes.

If the capital increase involves in-kind contributions, the shareholders' decision must contain the assessment of such contributions in the light of a report annexed to the decision and drawn up by a Member for Contributions designated unanimously by shareholders or by order of the President of the Commercial Court.

CF PA

Article 7.6 : Réduction du capital social autorisé

La réduction du capital autorisé de la société est de la compétence de l'assemblée générale dans les conditions de modification des statuts.

Le capital peut être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les conditions prévues par la loi. Cette réduction ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité entre les associés.

The reduction of the company's authorised capital is the responsibility of the general assembly under the conditions of amendment of the statutes. The capital may be reduced for any cause and in any way, under the conditions laid down by law. Under no circumstances can this reduction affect the equality between the partners.

7.7 - Droit à maintien du niveau de la participation

Les associés bénéficient du droit permanent de maintenir le niveau de leurs participations dans la Société. En conséquence, les associés seront mis en mesure d'y participer par souscription en numéraire et ce, à des conditions identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis, de manière à lui permettre de conserver un pourcentage de participation identique à celui qu'il avait auparavant.

Si les associés n'ont pas été mis en mesure de participer par souscription à des conditions identiques ou en cas d'émission de Titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un tiers ou d'un autre Associé, ces Associés devront maintenir, dans le capital social postérieur à l'émission de Titres nouveaux dilutive et à l'émission réservée visée ci-après, le pourcentage du capital détenu par les associés antérieurement à l'émission de Titres nouveaux dilutive, par le biais de la souscription à une émission réservée de Titres.

The partners shall have the permanent right to maintain the level of its participation in the The Company. Accordingly, the partners will be able to participate by cash subscription under conditions identical to those to which the New Titles will be issued, so as to allow it to retain an equity exchange identical to that previously held.

If the Associates have not been able to participate by subscription on the same terms or in the event of the issuance of Securities realized with the elimination of the preferential right of subscription to a third party or other Associate, these Associates shall maintain, in the share capital after the issuance of New Dilutive Securities and the reserved issue referred to below, the percentage of the capital held by the Associates prior to the issuance of New Dilutive Securities, through the subscription to a reserved issue of Securities.

Article 8 - Transmission de Titres

8.1- Forme de la transmission

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire

fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

En cas de transmission d'actions, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la Société tous documents justifiant la régularité de leurs droits. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Ownership of the company shares is the result of their individual registration in the name of the owner(s) on the registries which the Company holds for this purpose at its head office.

Company shares shall be transmitted to the Company and to third parties by transfer from the account of the transferor to the account of the transferee on the production of a movement order drawn up on a form provided or approved by the Company and signed by the transferor or his representative. The order of movement is recorded on a listed and para-phé register, held chronologically, called "movement register".

In the event of a transfer of company shares, in any case, the beneficiaries of the transfer shall provide the Company with all documents justifying the regularity of their rights. Company shares are only negotiable after the Company is registered in the Commercial and Corporate Register. In the event of a capital increase, the company shares shall be negotiable from the date of its final realization. Transactions of securities not released from payments due are not permitted.

8.2 - Principes généraux applicables aux cessions

Tout associé envisageant de procéder à une Cession de Titres (le « Cédant ») devra notifier préalablement (dans un délai minimum de 30 jours avant la date de Cession envisagée) à la Société et aux autres associés, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception (la « Notification »), le projet de Cession qui devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner :

- le nombre et la nature des Titres qu'il envisage de céder,
- l'identité du cessionnaire (le « Cessionnaire »),
- la nature juridique de la Cession envisagée,
- les modalités significatives de la Cession, en ce compris sa date de réalisation,
- le prix offert de bonne foi et les conditions du règlement de ce prix, ou la valorisation retenue,
- la copie de l'engagement irrévocable émanant du Cessionnaire d'acquiescer les Titres concernés.

Pour les besoins des présentes, le terme « Titres » désigne :

- (i) les actions émises par la Société,
- (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions,
- (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii) ci-dessus, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et
- (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

Et le terme « Cession » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente, l'échange, l'apport en société y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou usufruit, etc, de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des associés, ainsi que toute forme de promesse, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres.

Every partner intending to proceed to a Transfer of securities (the " Assignor ") will have to notify beforehand (for a minimum deadline(extension) of 30 days before a date of envisaged Transfer) to the Company(The Company) and to the other partners, by extrajudicial document or by registered letter with recorded delivery (the " Notification "), the project of Transfer which will have to, hardly of inadmissibility, mention:

- The number and the nature of the Titles(Securities) which he(it) intends to give up(to give in, to sell)
- The identity of the transferee (the " Transferee "),
- The legal nature of the envisaged Transfer,
- The significant modalities(methods) of the Transfer, in this understood(included) the date of realization,
- The honest offered price(prize) and the conditions of the regulation(payment) of this price(prize), or the reserved valuation,
- The copy of the irrevocable commitment emanating from the Transferee to acquire the concerned Titles(Securities).

For the needs for the present, the term "Titres" indicates(appoints):

- I) The actions(company shares) emitted(uttered) by the Company(The Company),
- ii) Any securities or other rights giving access immediately or eventually(later), in a quota of the capital of the Company(The Company), in this understood(included), in particular, the options of subscription or purchase of actions(company shares),
- iii) Any subscription right attached to the actions(company shares) and the securities or other rights aimed at ii) above, in case of issue of actions(company shares) or securities, giving access, immediately or eventually(later), to a quota of the capital of the Company(The Company), and
- iv) The rights of free allocation(attribution) of actions(company shares) or the other securities attachés for the actions(company shares) and other securities aimed at the paragraph (ii) above;

And the term "Transfer" indicates(appoints), any transfer(transformation), transfer or transfer of securities to free or expensive character and it is true whatever is the legal mode.

These operations include in particular, and without this enumeration is restrictive, the sale, the exchange, the capital invested including in a joint-venture company, the fusion(merger), the split, or any assimilated operation, the donation, the transfer of bare ownership or usufruct, etc., of all or part of the Titles(Securities) which are or would become the property of the partners, as well as any shape of promise, option, issuance of securities carrying(wearing) on or taking the immediate or forward transfer of the property of the Titles(Securities).

8.3- Agrément de la cession

Chaque nouvel associé doit être agréé par l'Assemblée des associés réunie en Assemblée générale. Les règles de vote sont fixées au Titre IV (article 12) des présents statuts.

CP FP

La cession d'actions a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil les frais d'expertise étant supportés par moitié par le Cédant et par moitié par le ou les Cessionnaires.

Dans les 30 jours de la détermination du prix, avis est donné au Cédant de se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. Faut pour le Cédant de se présenter dans un délai de trente (30) jours à compter du précédent avis, la Cession pourra être régularisée d'office par la Société.

En cas d'achat des Titres par les associés ou par un tiers agréé, le prix est payé comptant.

En cas de rachat des Titres par la Société, le prix est payable dans les trois mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de cession. Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévus, le prix n'est pas payé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Tout projet de Cession conjointe de tout ou partie de leurs Titres par plusieurs Associés à un tiers sera soumis dans son ensemble à l'agrément préalable de l'associé dans les conditions prévues ci-dessus.

Every new partner must be approved by the Assembly of the partners gathered in General assembly. The rules of vote are fixed to the Title 4 of the present statutes.

The transfer of shares takes place for a price which, for lack of agreement between the parties, is determined by expertise in the conditions planned in the article 1843-4 of the Civil code the expenses of expertise being supported by half by the Assignor and by half by one or several Transferees.

In 30 days the determination of the price, the opinion is given to the Assignor to appear at the head office in the effect to sign the orders of movement. Fault for the Assignor to appear within thirty (30) days as from the previous opinion, the Transfer can be automatically settled by the Company.

In case of purchase of the Titles by the partners or by the approved third, the price is paid cash.

In case of repurchase of the Titles by the Company, the price is payable in three months of the signature of the order of movement or the deed of transfer. If, in the expiration of the deadline of three months above planned, the price is not paid, the approval is considered given. However, this deadline can be extended by court order at the request of the Company.

Any project of joint Transfer of all or part of their Titles by several Partners in a third will be subjected in general to the prior agreement of the partner in the conditions planned above.

8.4 - Cession des Avances en Compte Courant

Toute Cession de Titres par un associé de la Société s'accompagnera simultanément de la Cession au Cessionnaire d'une proportion de l'avance en compte courant accordée par le Cédant à la Société, égale à la proportion du nombre de Titres faisant l'objet de la Cession ramené au nombre total de Titres qu'il détient.

Any assignment of Securities by a partner of the Corporation shall be accompanied simultaneously by the assignment to the transferee of a proportion of the advance in current account granted by the Transferor to the Corporation, equal to the proportion of the number of Securities subject to the assignment reduced to the total number of Securities held by the Transferor.

8.5 - Droits de préemption

Toute Cession de Titres par un Associé est soumise aux Droits de Préemption Prioritaire des associés.

Les Droits de Préemption seront mis en œuvre par priorité à la procédure d'agrément visée à l'article 8.3 ci-dessus. A compter de la Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des associés ainsi qu'à la Présidence, les associés disposeront d'un délai de 30 jours (le « Délai de Préemption ») pour indiquer au Cédant s'il souhaite exercer son Droit de Préemption Prioritaire.

Le Droit de Préemption Prioritaire devra s'exercer sur la totalité des Titres dont la Cession est envisagée. Le Président pourra demander une expertise de la valeur des titres, dans ce cas le montant de la cession sera défini par cette expertise ou selon les mêmes conditions de prix ou de valorisation que celles proposées par le Cessionnaire. A la demande des associés, l'expertise de la valeur des titres pourra être effectuée par un expert désigné par l'ensemble des associés, aux frais du Cédant.

L'exercice du Droit de Préemption Prioritaire au-delà du Délai de Préemption sera considéré comme nul et non avenue. L'exercice du Droit de Préemption Prioritaire dans le Délai de Préemption emportera transfert de propriété dans les relations entre les parties et selon les modalités des présentes, sous réserve de complet paiement.

A la clôture du Délai de Préemption et au plus tard dans les 30 jours de cette clôture, le Cédant notifiera à l'ensemble des Associés cédants l'exercice ou non par l'Associé A de son Droit de Préemption Prioritaire.

Pour les besoins des présentes, le « Droit de Préemption Prioritaire » désigne le droit dont dispose les associés de préempter les Titres des Associés cédant qui sont l'objet d'une Cession conformément aux présentes ;

Dans le cas où il n'y aurait pas de changement de contrôle de la société objet des présents statuts, le transfert de titres par vente ou apport de titres d'un associé à une société qu'il contrôle ne fait pas l'objet de ce droit de préemption

Any Transfer of securities by a Partner is subjected to the Rights of preemption Person who has right of way of the partners.

The Rights of preemption will be implemented by priority in the referred to in the article approval procedure 8.3 above. As from the Notification by letter recommended with acknowledgement of receipt to the set of the partners as well as to the Presidency, the partners will have a deadline of 30 days (the "Deadline of Preemption") to indicate to the Assignor if he wishes to exercise his Priority Right of preemption.

The Priority Right of preemption will have to practice on all of the Titles the Transfer of which is envisaged. The President can ask for an expertise of the value of the titles, in this case the amount of the transfer will be defined by this expertise or according to the same price terms or of valuation as those proposed by the Transferee. At the request of the partners, the expertise of the value of the titles can be made by an expert indicated by the set of the partners, at the expense of the Assignor.

The exercise of the Priority Right of preemption beyond the Deadline of Preemption will be considered null and void. The exercise of the Priority Right of preemption within Preemption will take ownership transfer in the relations between the parts and according to the modalities of the present one, subject to complete payment. In the fence of the Deadline of Preemption and at the latest in 30 days of this fence, the Assignor will notify to the set of the assigning Partners the exercise or not by the Partner A of his Priority Right of preemption.

For the needs for the present one, the "Priority Right of preemption" indicate the right which incline the partners to preempt the Titles of the giving up Partners who are the object of a Transfer according to the present; In the case where there would be no change of control of the company subject of the present Statutes, The transfer of securities by sale or contribution of securities of a partner to a company that he controls is not the subject of this right of pre-emption. 8.6 - Toute Cession effectuée en violation des articles ci-dessus est nulle. 8.6 - Any assignment made in violation of the above sections is null and void.

Titre III. - Administration de la Société

Article 9 - Président

La Société est représentée par un président (le « Président »), personne physique ou morale, associé ou non associé.

Le Président est choisi sur présentation des associés d'une liste unique de candidats. Il est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale des associés.

Par exception, le premier Président est M. PELIER Florian, né le 19 aout 1984 à Toulouse.

La durée du mandat du premier Président est fixée à la durée du premier exercice comptable soit jusqu'à décembre 2020. Les fonctions de Président peuvent prendre fin soit par sa démission à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, soit par sa révocation *ad nutum* par l'Assemblée générale extraordinaire des associés.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, l'Assemblée générale des Associés peut déléguer un membre dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la désignation du nouveau Président.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus,

dans la limite de l'objet social. Le Président assure la gestion de la Société, sous réserve des pouvoirs accordés par les statuts.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président de la Société.

Le Président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement raisonnablement engagés.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

The Company is represented by a president (the " President "), the natural or legal entity, the partner or not associated.

The President is chosen on production of the partners of candidates' unique list. He(it) is named(appointed) or renewed in his functions by the general assembly of the partners.

By exception, the first President is a mister PELIER Florian, been born on August 19th, 1984 in Toulouse. The term in office of the first President is fixed without limitation. The term of office of the first President shall be fixed for the first accounting year until December 2020. The office of President may be terminated either by resignation at any time, subject to ninety (90) days' notice, or by revocation ad nutum by the Special General Assembly of the Associates.

In case of temporary hindrance or of death(deaths) of the President, General assembly of the Partners can delegate a member in the office of President. In case of hindrance, this delegation is given for limited and renewable duration. In the event of death, she(it) costs until the name of the new President. The President represents the Company in his relationships with third parties, with broadest powers, within the limits of the business purpose. The President assures the management of the Company(The Company), subject to the powers granted(tuned) by the statuses.

The bans planned in the article L. 225-43 of the Commercial law apply, in the conditions determined by this article, to the President of the Company. The President is entitled to the refund of his expenses of representation and travel reasonably committed.

The President manages the Company and represents it towards thirds(third parties). As such, he(it) is invested(surrounded) with all the necessary powers to act in any event in the name of the Company, within the limits of the business purpose and domains expressly were reserved by legal requirements and present statuses for the shareholders. The President can, under his responsibility, agree any delegations of power to any third for one or several determined objects.

The Company is even hired by the acts of the President which are not of the business purpose, unless it brings the proof that the third had knowledge of the overtaking of the business purpose or that he could not ignore it considering circumstances, publication of the statutes not being able, by herself, to be enough to establish this proof.

Article 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur arrête les modalités d'application des présents statuts et précise le mode d'organisation, et les règles de fonctionnement de la société.

Le règlement intérieur est proposé par le Président et voté en assemblée générale.

The Rules of Procedure shall lay down the detailed rules for the application of these Statutes and shall specify the manner of organization and the rules of operation of the company. The rules of procedure are proposed by the President and voted in a general meeting.

Titre IV - Décisions des associés

Article 11 - Stipulations générales

Les associés ont seule compétence pour délibérer et statuer sur les décisions ci-dessous limitativement énumérées.

Lorsque ces décisions sont prises en assemblée, elles le sont dans les conditions de majorité visées à l'article 12 ci-dessous.

The partners have sole jurisdiction to deliberate and decide on the decisions listed below.

Where such decisions are taken at a meeting, they shall be taken under the conditions of a majority referred to in Article 13 below.

Article 12 - Décisions relevant d'une décision collective des associés et majorités

Le *quorum* imposé en toutes circonstances est constitué par la participation (par présence ou représentation) de 50% des droits de vote.

Les décisions collectives suivantes sont adoptées à l'unanimité des associés :

- les décisions requérant l'unanimité en vertu de la loi,
- la transformation de la Société en une autre forme,
- la cession de titres et l'émission d'actions,
- la dissolution ou la liquidation de la Société,
- la prorogation de la Société,
- l'affectation des résultats annuels et distribution de réserves ou toute autre distribution,

Les décisions collectives suivantes sont adoptées par la collectivité des associés statuant à la majorité

des trois-quarts des voix dont disposent les associés présents ou représentés :

- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- nomination de Commissaires aux Comptes,
- approbation des comptes annuels,
- la nomination du Président ainsi que sa rémunération,
- l'ouverture de comptes bancaires et de capitalisation,
- le placement de la trésorerie de la société et de ses filiales,

Toute autre décision relève de la compétence du Président.

The quorum imposed in all circumstances shall consist of the participation (by presence or representation) of 50% of the voting rights.

The following collective decisions are adopted unanimously by the partners:

- decisions requiring unanimity under the law,
- the transformation of the Company into another form,
- the sale of securities and the issue of shares,
- the dissolution or liquidation of the Company,
- the extension of the Corporation,
- allocation of annual results and distribution of reserves or other distribution,

The following collective decisions shall be adopted by the partnership community by a majority of three-quarters of the votes of the partners present or represented:

- merger, division or partial contribution of assets subject to the division scheme,
- appointment of Commissioners to the Accounts,
- approval of the annual accounts,
- the appointment of the President and his remuneration,
- the investment of the cash of the company and its subsidiaries,

Any other decision is within the purview of the Speaker.

Article 13 - Modalités de prise de décisions collectives

Les décisions collectives sont prises soit en assemblée générale dans les conditions de l'article 15, soit par acte sous seing privé.

Collective modalities of decision-making : The collective decisions are taken either in general assembly in the conditions of the article 15.1, or by private agreement.

Article 14 - Assemblée générale des associés

L'Assemblée générale est convoquée, soit par le Président soit à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 10 % au moins du capital.

Elle peut également être convoquée par le Commissaire aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée générale est convoquée par le ou les liquidateurs. La convocation des associés en Assemblée générale précise le lieu, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et les projets de résolution. L'Assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chaque associé, soit par télécopie ou courrier électronique sous réserve qu'il soit donné une confirmation écrite de la réception de la convocation par le destinataire.

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par le Président.

Un ou plusieurs associés ou tout administrateur, agissant dans le délai de trois (3) jours suivant la convocation, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tout moyen de communication visés ci-dessus.

Tout associé a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom et ont été libérés des versements exigibles.

Chaque associé, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Le mandataire ne peut en aucun cas subdéléguer les pouvoirs de représentation qu'il a reçu de son mandant ni se substituer une autre personne en vue de représenter son mandant. Tout mandat doit être écrit et signé par l'associé mandant ou un représentant dûment habilité de ce dernier. Il ne peut valoir que pour une seule Assemblée.

Une feuille de présence est émarginée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par l'associé détenant la participation la plus importante en droit de vote.

Il désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les décisions collectives peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte sous seing privé signé par tous les associés.

L'assembly is summoned, is by the President or at the request of one or several partners gathering 10 % at least of the capital.

She can be also summoned by External auditor. During the period of liquidation, the General assembly is summoned by one or several liquidators.

The summons of the partners in General assembly specifies the place, the date and the hour of the holding of the assembly, as well as the agenda and the resolution drafts.

The General assembly is gathered in the head office or in any other place indicated in the opinion of summons. The summons is madethree (3) days before the date of the Assembly, either by registered letter with acknowledgment of receipt sent to every partner, or by fax or e-mail under reserve whether he is given a written confirmation

of the reception of the summons by the addressee.

The agenda of the Assembly is arrested by the President.

One or several partners or every administrator, acting within three (3) days following the summons, have the faculty to require the registration in the agenda of the Assembly of resolution drafts by every possible means of communication above-mentioned.

Every partner has the right to participate in General assemblies and in deliberations personally or by representative, whatever is the number of its actions, on simple justification of its identity, since its titles are registered in account on its name and were freed from the due payments.

Every partner, for lack of attending personally the Assembly, can be represented to the deliberations of the assembly by another partner or by third. The representative can subdelegate on no account the powers of representation that he received from his principal nor to substitute itself another person to represent his principal. Any mandate must be written and signed by the partner principal or a representative duly authorized by the latter. He can cost only for a single Assembly.

An attendance sheet is signed by the present partners and the representatives and to whom are annexed the powers given to every representative. She is certified as accurate by the office of the Assembly.

The Assembly is chaired by the partner holding the most important participation in voting right. He indicates a secretary who can be taken outside the members of the Assembly.

The collective decisions may still result from the consent of all the partners expressed in a private act signed by all the partners.

14.1 - Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président ou, le cas échéant, le président de séance.

Les procès-verbaux indiquent le mode de délibération, la date de délibération, les associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution, le sens du vote des associés (adoption, abstention ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

The joint decisions of the partners, regardless of their mode, are recorded by minutes drawn up on a special register, or on numbered flipcharts. These sheets or records shall be kept at the head office of the Corporation. They shall be signed by the President or, where appropriate, the Chairman of the sitting.

The minutes shall indicate the manner of deliberation, the date of deliberation, the partners present, represented or absent, and any other person who attended all or part of the proceedings, as well as the text of the resolutions and under each resolution, the meaning of the vote of the partners (adoption, abstention or rejection).

Copies or extracts of minutes of proceedings shall be validated by the President, or a power of attorney authorised for that purpose. Upon dissolution of the Corporation, copies or extracts shall be signed by the liquidator(s).

Article 15 - Droit d'information et de communication des associés

Les associés ont un droit général d'information sur la marche des affaires sociales et le droit d'obtenir, avant toute consultation, les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

Les associés ont le droit d'obtenir les documents nécessaires pour leur permettre de remplir leurs obligations d'information au titre des Conventions, dans les délais fixés par lesdites Conventions.

The partners have a general right of information on the progress of social affairs and the right to obtain, before any consultation, the necessary documents to enable them to make an informed decision and to make a judgment on the management and control of the The Company.

The partners shall have the right to obtain the necessary documents to enable them to fulfil their obligations under the Conventions, within the time limits laid down in those Conventions.

Titre V - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices

Article 16 - Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux articles L.123-12 et suivants du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Regular accounting of social operations is maintained in accordance with trade laws and practices.

At the close of each fiscal year, the President shall draw up an inventory of the various assets and liabilities. It shall also draw up the annual accounts in accordance with Articles L.123-12 and following of the Commercial Code.

It shall attach to the balance-sheet a statement of the bonds, swallows and guarantees given by the Company and a statement of the collateral consented by it. It shall draw up a management report containing the information laid down by law. Where appropriate, the President shall draw up the provisional accounting documents in accordance with the conditions laid down by law.

Article 17 - Affectation et répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

The distributable profit is established by the profit of the exercise decreased in the previous losses and the sums on which the partners will decide to carry in reserve in application of the statutes, and increased by the profitable adjournment.

On this profit, the shareholders determine the part attributed to the partners in the form of dividend and take the sums(naps) which she judges to allocate to the subsidy(endowment) of any funds of optional, ordinary or extraordinary reserves, or to postpone(to put back) again.

The shareholders can decide on the putting in distribution(casting) of sums taken from the reserves, either to supply or complete a dividend, or as exceptional distribution(casting); in this case, the decision indicates expressly the spare posts(spare post offices) on which the takings are made. However, dividends are distributed by priority on the distributable profit of the exercise.

The losses, if it exists there, are, after the approval of the accounts by the shareholders, registered on a special account to be imputed on the profits of the later exercises until extinction. This profit is distributed between all the partners proportionally among actions(shares) belonging to each of them.

Titre VI -Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital -

Transformation -Dissolution -Liquidation

Article 18 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

If, as a result of losses recorded in the accounting documents, the capital of the Corporation becomes less than half of the share capital, the President shall, within four months of the approval of the accounts showing such losses, consult the shareholders to decide whether the Corporation should be dissolved early. In all cases, the decision of the partners' community must be the subject of the publicity formalities required by the applicable regulations.

Article 19 - Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, aux conditions d'unanimité.

The The Company can be transformed into a The Company in another form. The decision of transformation is taken collectively by the partners, on conditions of unanimity.

Article 20 - Fusion-scission

La collectivité des associés peut décider de la fusion de la Société, soit par absorption de celle-ci par une autre Société, soit par absorption d'une autre Société, soit par création d'une Société nouvelle, aux conditions d'unanimité.

Elle peut également décider de la scission de la Société au profit de sociétés existantes, par création de sociétés nouvelles.

The partnership community may decide whether to amalgamate the Corporation, either by absorption of the Corporation by another Corporation, or by absorption of another Corporation, or by the creation of a new Corporation, on terms of unanimity. It may also decide to divide the Corporation into existing companies by creating new ones.

Article 21 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par décision collective des associés.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant nominal des actions [et, le cas échéant, du solde des avances en compte courant], le produit net de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Excluding the cases of dissolution provided for by law, and unless there is a regular extension, the dissolution of the The Company shall take place at the expiry of the term fixed by the Statutes or following a collective decision of the

partners taken in the conditions laid down by these Statutes.

One or more liquidators are then appointed by collective decision of the partners.

The liquidator represents the Corporation. All the assets are realized and the liabilities paid by the liquidator with the most extensive powers. It then distributes the available balance.

The Associate Community may authorize the Associate to continue the ongoing business or to initiate new business for the purposes of liquidation.

After reimbursement of the nominal amount of the shares [and, where appropriate, of the balance of the advances in the account], the net proceeds of the liquidation shall be distributed among the members in proportion to the number of shares they own.

Titre VII -Contestations

Article 22 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, le Président et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

Le présent Accord est rédigé en Français et en Anglais, seule la version française faisant foi. Tous les documents, notifications et réunions liés à son exécution seront en Français.

Any challenges that may arise during the existence of the Corporation or after its dissolution during the course of the liquidation operations, either between the Associates, the President and the Corporation, or between the Associates themselves, with respect to social affairs shall be the exclusive jurisdiction of the competent courts of the Toulouse Court of Appeal.

This Agreement is drawn for convenience both in French and in English, only the French language version being valid. All documents, notices and meetings for its application shall be in French.

Titre VIII - Constitution de la Société

Article 23 - Nomination du premier Président de la Société

M.PELIER Florian, né le 19 août 1984 à Toulouse, demeurant au 10 avenue de la garonnette 31 000 TOULOUSE Apt 91, est désigné comme premier Président de la Société.

Le Président ainsi désigné a indiqué par écrit accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Mr. PELIER Florian, born on 19 August 1984 in Toulouse, living on 10 avenue de la garonnette 31,000 TOULOUSE Apt 91, is designated as the first President of the The Company.

The President so designate has indicated in writing that he accepts the mandate which has just been conferred on him and meets all the conditions required by law and regulations for the exercise of the said mandate.

Article 24 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

24.1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

24.2 - L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

24.3 - Le Président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

24.1 - The Corporation shall have the legal personality from the date of registration in the Register of Commerce and Companies.

24.2 - The statement of acts performed on behalf of the Company in formation, together with the indication for each of them of the resulting commitment for the The Company, shall be annexed to these Statutes, the signature of which shall carry over the said commitments by the Company when the latter has been registered in the Register of Commerce and Companies. This state has also been made available to the partners within the legal deadlines at the address provided for in the head office.

24.3 - The President of the The Company is, moreover, expressly empowered, from the time of his appointment, to pass and subscribe, on behalf of the The Company, acts and undertakings falling within his statutory and legal powers. These deeds and undertakings shall be deemed to have been made and subscribed, from the outset, by the Company, after verification by the community of the partners, after the registration of the Company in the register of commerce and companies, of their compliance with the above-mentioned mandate and at the latest by the approval of the accounts of the first social year.

Article 25 - Publicité - Pouvoirs

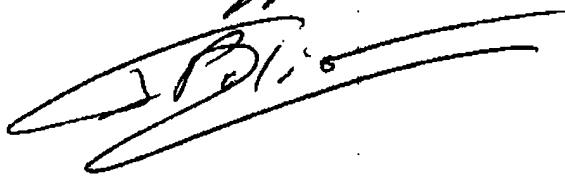
Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectués à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un Journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

The advertising formalities prescribed by law and regulations are carried out at the diligence of the President who is specially mandated to sign the notice to be inserted in a Journal entitled to receive the legal announcements in the department of the head office.

Fait en 3 originaux,
A TOULOUSE,

Le 8 mars 2019

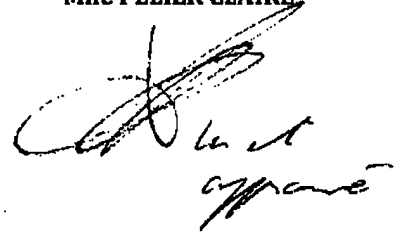
M. PELIER Florian

Lu et approuvé


DocuSigned by:
Florian PELIER
AA3234A2B9F4416..

Le 22/01/2020

Mlle PELIER CLAIRE

Lu et approuvé


Annexes

- État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts.
- Ouverture d'un compte bancaire au CIC banque représentée par l'agence CIC Toulouse Rue des Arts (20 rue des Arts 31 001 Toulouse Cedex 6).
- Acte de nomination du gérant.
- Formulaire MO cerfa 13959*04

